

FICHE D'INSCRIPTION ELEMENTAIRE 2024/2025

NOTE DU 15 MARS 2024

Composition du dossier d'inscription 2024/2025 pour l'école élémentaire

Nom et prénom de l'élève : **Classe de :** CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2

- 1) Photocopie du livret de famille
- 2) Certificat médical attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations ou d'une attestation de contre-indication de vaccinations.
- 3) Certificat de radiation (uniquement pour les nouveaux élèves)
- 4) Livret scolaire obligatoire de l'élève (uniquement pour les nouveaux élèves)
- 5) **Attestation d'assurance scolaire responsabilité civile librement choisie par les parents (obligatoire)**
- 6) a) Règlement des droits d'inscription et frais de dossier de **440 euros** (non remboursables)
b) Règlement des droits de réinscription et frais de dossier de **340 euros** (non remboursables)
- 7) Règlement achat des livres et fichiers (une facturette vous sera remise à la rentrée des classes) payable à réception de la facture.
- 8) **Acompte sur les frais de scolarité (septembre-octobre-novembre 2024) d'un montant**
 - a) De **690 €** forfait annuel de scolarité **2760 €**, soit **230 €** de septembre 2024 à août 2025 inclus, payable **sur 12 mois**.
 - b) De **828 €** forfait annuel de scolarité **2760 €**, soit **276 €** de septembre 2024 à juin 2025 inclus, payable **sur 10 mois**.
- 9) Fiche d'inscription complétée et dûment signée avec la mention <<lu et approuvé>> attestant de la remise du livret de scolarisation, du règlement intérieur et du règlement financier, de leur prise de connaissance et de leur acceptation.
(document N°1) lire attentivement les documents
- 10) Livret de scolarisation et son règlement intérieur annexé au livret de scolarisation dûment complété, paraphé et signé
(document N°2) lire attentivement les documents
- 11) Règlement financier annexé au contrat de scolarisation. Le **forfait annuel de scolarisation par enfant est de: 2760€ (deux mille sept cent soixante euros) payable sur 12 mois ou sur 10 mois. (document N°3) lire attentivement les documents**
- 12) Fiche de renseignements de l'élève et autorisations diverses **(document N°4 et 5)**
- 13) Autorisation de reproduction et de représentation de photographies. **(document N°6)**
- 14) Autorisation de vidéo-surveillance **(document N°7)**
- 15) a) **L'inscription ne sera définitive qu'après accord de la direction de l'établissement et retour le mardi 2 avril 2024 du dossier d'inscription complet au secrétariat, du règlement des droits d'inscription de 440 € ou des droits de réinscription de 340€.**
b) **Le chèque d'acompte de 690€ ou de 828€ devra être obligatoirement déposé au secrétariat avant début 31 mai, en caissable immédiatement. Cet acompte qui sera déduit des frais de scolarité du premier trimestre septembre, octobre, novembre 2024.**
c) **△ RAPPEL ! Les écolages doivent être payés obligatoirement entre le 1er et le 05 pour le mois en cours** (exemple: le mois de septembre 2024 doit être payé entre le 1er et le 05 septembre et non en octobre.
Une pénalité de 20€ sera appliquée en cas de dépassement après le 05 du mois, le dossier sera transmis au service contentieux LBM en métropole.
A....., le

Signature des parents précédées de la mention << Lu et approuvé >

P.S. : Aucune inscription ne sera retenue si le dossier complet n'est pas remis à la secrétaire avant le mardi 2 avril 2024 avec les droits d'inscription. Un élève inscrit en liste d'attente remplacera votre enfant sur les registres de l'établissement.



LIVRET DE SCOLARISATION ELEMENTAIRE ANNEE 2024/2025

L'ÉCOLE ELEMENTAIRE PRIVEE (EURL) JADESSIANE est heureuse d'accueillir en son sein votre enfant.

Ce document est destiné à vous renseigner sur les droits et les obligations réciproques qui découlent de l'inscription de votre enfant à l'école élémentaire JADESSIANE.

I – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE SCOLARISATION :

A - Obligations de l'établissement :

L'établissement JADESSIANE s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2024-2025, **du vendredi 30 août 2023 au vendredi 27 juin 2025**. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées par les parents.

B - Obligations des parents :

Les parents s'engagent à inscrire leur enfant en classe de au sein de l'établissement JADESSIANE pour l'année scolaire 2024-2025. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le fait que l'absence de remise de tous les documents n'a pas d'effet sur les sommes à devoir. En effet, le fait que l'inscription ne soit pas définitive ne doit pas avoir d'incidence quant au paiement du forfait annuel. Il est donc entendu par les parties que le forfait annuel est dû à compter du moment où la convention de scolarisation est signée. Les parents ne sauraient donc se prévaloir de l'absence d'inscription définitive de leur seul fait.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement JADESSIANE et s'engagent à en assurer la charge financière (forfait annuel 2760€ (deux mille sept cent soixante euros)).

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, les parents versent le montant des droits d'inscription ou de réinscription (non remboursables), et un acompte sur les frais de scolarité imputable sur le forfait annuel (premier trimestre septembre, octobre, novembre).

Les parents s'engagent obligatoirement à souscrire et à fournir une attestation d'assurance scolaire pour leur enfant.

L'inscription ne devient définitive qu'après remise de tous les documents et paiements listés sur la fiche d'inscription, laquelle doit être complétée paraphée et signée avec la mention « lu et approuvé ».

Il s'agit :

1. Photocopie du livret de famille
2. Du certificat médical ou photocopie du carnet de santé attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations ou d'une attestation de contre-indication de vaccination
3. D'un certificat de radiation (pour les nouveaux élèves)
4. Du livret scolaire obligatoire de l'élève (pour les nouveaux élèves)
5. D'une attestation d'assurance scolaire responsabilité civile librement choisie par les parents (obligatoire)
6. Du règlement des droits d'inscription, frais de dossier **de 440 € ou 340 €** en cas de réinscription (non remboursables).
7. Règlement achat des livres et fichiers (une facturette vous sera remise à la rentrée des classes)
8. **D'un acompte sur les frais de scolarité d'un montant de 690 € ou 828€ (forfait annuel de scolarisation 2760€ payable sur 12 mois ou sur 10 mois) du vendredi 30 août 2024 au vendredi 27 juin 2025.**
9. De la fiche d'inscription complétée, dûment signée avec mention « lu et approuvé » attestant de la remise du présent dossier.
10. Livret de scolarisation, règlement intérieur prouvant leurs prises de connaissance et acceptation dûment complétées, paraphées et signées.
11. Règlement financier annexé au contrat de scolarisation. Le **forfait annuel de scolarisation par enfant est de 2760€ (deux mille sept cent soixante euros) payable sur 12 mois ou sur 10 mois, dûment complétée paraphée et signée.**
12. De la fiche de renseignements de l'élève et des diverses autorisations.
13. De l'autorisation de reproduction et de représentation de photographies.
14. De la note d'information de vidéo surveillance.

C - Durée de la convention de scolarisation

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire, **du vendredi 30 août 2024 au vendredi 27 juin 2025**.

Elle pourra faire l'objet, chaque année, d'une reconduction par l'envoi par l'établissement et le retour par les parents, avant la date requise, de la fiche de réinscription et le versement des frais d'inscription et de l'acompte sur la contribution des familles au coût de la scolarisation.



ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
 97610 LABATTOIR
 Téléphone/Fax: [secrétariat : 02.69.60.06.11](tel:02.69.60.06.11) – 02 69 64 61 87 [GSM : 06.39.24.96.52](tel:06.39.24.96.52)
 Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr

D - Résiliation de la convention de scolarisation

1- Résiliation en cours d'exécution :

En cas de résiliation du contrat, l'établissement **conservera** le montant des droits d'inscription ou de réinscription (**non remboursable**).
Tout départ doit être signalé par lettre LRAR 2 mois avant, il débute à compter de la réception du courrier avec le motif.

a) Résiliation à l'initiative des parents :

Il est rappelé que le forfait annuel est de 2760€ (deux mille sept cents soixante euros) répartis sur 10 mois tolérance sur 12 mois.

En cas de résiliation, les parents devront tout de même s'acquitter du forfait annuel dans sa totalité.

- **En cas de longue maladie de l'enfant ne permettant pas une scolarité continue aucun délai de préavis ne sera demandé par l'établissement mais les parents devront fournir un justificatif médical et s'acquitter d'un droit de réservation jusqu'au retour de l'enfant.**
- **En cas de résiliation pour toute autre cause, les parents restent redevables de la totalité du forfait annuel, soit 2760€.**
- **En cas de résiliation demandée en période de crise sanitaire, les parents restent redevables envers l'établissement de la totalité du forfait annuel.**

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 1152 du Code civil, « *lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre.*

Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite ».

b) Résiliation à l'initiative de l'établissement :

Pour défaut de paiement des frais de scolarité, à l'issue d'un préavis d'un mois à compter de l'envoi d'une mise en demeure du paiement des frais de scolarité .L'établissement notifiera aux parents la radiation de l'élève.

2- Résiliation (radiation) avec réservation de la place de l'élève pour une réintégration :

Le montant de la réservation est alors fixé à **200 euros (cent-soixante euros)** par mois d'absence au sein de l'école.

Tout départ de l'élève doit être signalé au minimum **deux mois civil à l'avance** au secrétariat de l'école par l'envoi d'une LRAR
 En y joignant un imprimé ou une déclaration établis à cet effet avec le motif de départ, le préavis débute le jour de la réception de la LRAR

L'établissement ne peut résilier de plein droit la convention en cours d'année scolaire sauf en cas de non - paiement des frais de scolarité, après mise en demeure restée infructueuse pendant plus d'un mois.

En cas de cessation définitive de l'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

3- Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 4 avril 2025 de l'année en cours.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).



ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
 97610 LABATTOIR
 Téléphone/Fax: secrétariat : 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87 **GSM** : 06.39.24.96.52
 Mail : correnson-jadesiane.dominique@orange.fr

II – COÛT ET REGLEMENT DE LA SCOLARISATION

L'école hors contrat de l'éducation Nationale mais inspectée tous les ans, n'a donc aucunes aides de l'Etat pour son fonctionnement. Les frais de scolarité dont vous vous acquittez sont intégralement utilisés pour les paiements des charges générales.

A – PRESTATIONS OBLIGATOIRES

1- Droit d'entrée et frais de dossier : Ce droit d'entrée n'est pas remboursable

Un droit d'entrée, couvrant également les frais de dossier, est versé à l'inscription de l'enfant qui a lieu début avril. Il couvre la totalité de sa scolarité au sein de l'établissement JADESSIANE.

Un versement dit « frais de réinscription » est ensuite dû chaque année au moment de la demande de renouvellement d'inscription qui a également lieu début mars.

L'inscription ne sera effective qu'une fois cette cotisation acquittée.

2- Acompte d'inscription ou de réinscription : Il sera non REMBOURSABLE

Un acompte d'une valeur égale à trois mois (septembre, octobre, novembre 2024) de frais d'écolage est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription.

Il sera déduit du paiement des frais de scolarité du premier trimestre scolaire.

3- Frais de scolarité :

Les frais de scolarité du 01/09/2024 au 27/06/2025 s'élèvent à la somme forfaitaire de **2760 € (Deux mille sept cent soixante euros)** selon votre choix :

- La somme forfaitaire est répartie en 10 mensualités de septembre 2024 à juin 2025 inclus soit 276€
ou
- La somme forfaitaire est répartie en 12 mensualités de septembre 2024 à août 2025 inclus soit 230€

Cette somme est due pendant toute la durée du contrat de scolarisation (du 30/08/2023 au 27/06/2025), indépendamment du temps effectif de présence de l'enfant, y compris en période de crise sanitaire, en cas d'absence et pendant des vacances.

B - PRESTATIONS ET FRAIS OBLIGATOIRES

1- Assurance

Les parents sont responsables de tous les dommages qui peuvent être causés par leur(s) enfant(s).

Si l'assurance responsabilité civile du chef de famille couvre certains frais, elle n'intervient pas en cas d'accident corporel causé à soi-même ou sans responsable.

Une assurance personnelle pour l'enfant est donc obligatoire dès son entrée à l'école.

Le(s) parent(s) doivent obligatoirement assurer l'enfant pour ses activités scolaires auprès de la compagnie d'assurance de leur choix et fournir l'attestation d'assurance à l'école à la rentrée des classes.

2- Fournitures et livres

La liste des fournitures est à la charge financière des parents.

S'agissant des livres scolaires, en classe de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2, l'école effectue une commande groupée, dont le paiement est laissé à la charge des parents.

Les fichiers « consommables et les livres neufs qui seront distribués en début d'année scolaire » sont à la charge des parents mais commandés par l'école.

Une ramette de papier A4, des paquets de mouchoirs, des paquets de lingettes, sont à la charge des parents une fois par trimestre.



ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
 97610 LABATTOIR
 Téléphone/Fax : **secrétariat** : 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87 **GSM** : 06.39.24.96.52
 Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr

3- Activités exceptionnelles

L'établissement pourra proposer des activités exceptionnelles qui feront l'objet d'une participation des familles obligatoire.

Ainsi, il pourra être demandé par les enseignants une **participation obligatoire** à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, logistique pour la fête de fin d'année, costumes de la fête de l'école, ou, hors de l'école, visites, sorties pédagogiques, culturelles ou sportives, location de bus).

Ces prestations sont non remboursables.

C - PRESTATIONS FACULTATIVES

En ce qui concerne, les ventes des réalisations des enfants (torchons, calendriers, photos de classes etc..) leurs achats ne sont pas obligatoires mais permettent à l'école d'acheter les costumes, jeux et divers matériels pédagogiques, tout au long de l'année, pour les différentes activités proposées.

D – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des frais de scolarité peut être :

- **Annuel** soit 2760€ (deux mille sept cent soixante euros) le jour de la rentrée scolaire.
- **Trimestriel du tiers de la somme**, soit 920€ au 2 septembre 2024, soit 920 € au 1^{er} décembre 2024 et 920 € au 1^{er} mars 2025.
- **Par mois sur 12 mois** : de septembre 2024 à août 2025 inclus 1/12^{ème} de la somme, Soit 230 €, au 05 de chaque début de mois d'école.
- **Par mois sur 10 mois** : de septembre 2024 à juin 2025 inclus Soit 276 €, au 05 de chaque début de mois d'école.

Le règlement peut être fait en espèces, par virement, par chèque bancaire à l'ordre de l'école JADESSIANE ou par carte bancaire.

Il doit intervenir auprès de la secrétaire de l'établissement, présente du lundi au jeudi de 06 h 45 à 13 h 00 et 14h00 à 16h00 et le vendredi de 06 h 45 à 13 h 00 avant le 05 de chaque mois commencé.

Lorsque le règlement mensuel est choisi, les cotisations doivent être versées chaque début de mois et d'avance, au plus tard le 05 de chaque mois (vous devez payer votre mensualité en début de mois et non à la fin mois.

EX : L'écolage du mois de septembre doit être payé fin août début septembre 2024) après le 05 du mois une pénalité de 20€ sera exigée.

Le règlement par carte bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

E – IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
 Les factures impayées seront transmises aux services de recouvrement LBM Bordeaux.

Si aucune régularisation n'intervient, avant le 05 du mois, une pénalité de 20 euros viendra majorée la cotisation mensuelle restant due. Le dossier sera transmis au service contentieux LBM

Il est rappelé à ce titre qu'aux termes de l'article 1152 du Code civil, « *lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre. Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite* »



ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
 97610 LABATTOIR
 Téléphone/Fax : **secrétariat** : 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87 **GSM** : 06.39.24.96.52
 Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr

A défaut de règlement des frais de scolarité tel que prévu aux présentes et sans suite donnée au terme du mois échu, une mise en demeure sera adressée aux parents en la forme recommandée avec avis de réception, l'établissement JADESSIANE sera en droit de résilier le contrat de scolarisation et d'exclure l'enfant.

Tout départ de l'élève doit être signalé au minimum deux mois civil à l'avance au secrétariat de l'école par l'envoi d'une LRA en y joignant un imprimé ou une déclaration établis à cet effet avec le motif de départ, le préavis débute le jour de la réception de la LRAR

En outre, en cas d'impayés non régularisés, l'établissement se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.

III – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

L'école Jadessiane doit permettre à chaque enfant de parvenir au même épanouissement et a pour but de promouvoir « le développement intellectuel et physique de chaque élève ainsi que leur apprentissage de la vie collective dans le respect des principes de laïcité ».

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article premier du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

L'enseignant(e) s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant(e) et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

A – HORAIRES DE COURS ET VIE SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 15.

L'accueil des élèves est assuré à partir de 6 h 55 avant l'entrée en classe Les élèves se dirigent dans leurs classes respectives où les attendent leurs enseignants.

Tout retard abusif répétitif et non justifié pourra être sanctionné.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin.

L'attention des parents est attirée sur le fait que les élèves transportés sont sous leur responsabilité dès qu'ils sont sortis de l'établissement en fin de journée scolaire.

L'inscription d'un enfant implique sa présence à tous les cours prévus à son emploi du temps et sa participation à tous les exercices et activités organisées par l'enseignant.

Les élèves dispensés d'éducation physique doivent fournir au préalable un certificat médical. Les autres élèves devront obligatoirement porter une tenue de sport adaptée, une casquette et apporter une gourde ou une bouteille d'eau lors des séances d'éducation physique.

Il est demandé aux parents de respecter rigoureusement les horaires et de ne pas confier à leurs enfants des sommes d'argent importantes, des bijoux, des jeux ou des objets de valeur.

Les petites vacances entre septembre et juin suivent le calendrier de l'année scolaire fixé par le Rectorat de Mayotte



ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
 97610 LABATTOIR
 Téléphone/Fax : secrétariat : 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87
 GSM : 06.39.24.96.52
 Mail : corrensonjadessiane.dominique@orange.fr

B- TENUE ET COMPORTEMENT DES ELEVES :

Les vertus essentielles de propreté, d'ordre et de bonne tenue sont pratiquées par chacun.

Alliées à la politesse, au respect et à la tolérance, elles sont les conditions indispensables à la vie sociale et communautaire.

Les relations avec les enseignants et le personnel de l'école seront donc simples, cordiales et polies.
 Les élèves surveilleront leur langage et leurs attitudes.

Le matériel collectif et le bien d'autrui seront soumis à la même attention (livres, mobilier, plantations,...).

Toute détérioration due à la négligence ou à la malveillance sera évaluée et facturée au responsable.
 Dans ces cas, les parents sont responsables des dommages causés par leur enfant.

Un élève qui s'est livré volontairement ou par négligence caractérisée à des dégradations est contraint parallèlement aux mesures disciplinaires, au remboursement des frais de remise en état ou remplacement.

Toutes formes de brimades est rigoureusement proscrite qu'il s'agisse de sévices corporels ou de contrainte morale.
 Les manquements répétés au règlement pourront faire l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à une remise temporaire de l'enfant à sa famille. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève et/ou des autres élèves dans son milieu scolaire, la direction et les enseignants réunis en Conseil statueront, après audition de l'enfant et de ses parents sur son exclusion temporaire ou définitive.

C- SECURITE-SANTE

L'école répond aux normes de sécurité en vigueur (ALARMES-DEFIBRILLATEUR-EXTINCTEURS-TROUSSE PPMS-RADIO-TORCHE-PILES)

Le nettoyage des locaux est quotidien.

En cas de pénurie d'eau, l'école a des cuves et des réserves d'eau non potable, il sera alors demandé aux parents de fournir une bouteille d'eau.

Les élèves sont en outre encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

En cas d'urgence les pompiers sont appelés en priorité et la famille est prévenue.

Tout enfant gravement malade ou devant consulter un médecin avant le début de ses cours doit être soigné dans sa famille ou à l'hôpital.

Tous les élèves atteints de maladies contagieuses ou ayant été en contact d'une personne présentant l'une de ces affections sont soumis à des mesures de prophylaxie, dont parfois l'éviction.

L'enfant doit être muni d'un certificat de non-contagion pour réintégrer sa classe.

En cas d'absence, autre, il est impératif de rapporter un justificatif. Ce document est obligatoire pour transmission au rectorat.

Aucun objet tranchant ou représentant un danger quelconque ne doit être apporté à l'école. Il est interdit de se livrer à des sports violents et nature à causer des accidents pendant les récréations. Il est également interdit de jouer avec les robinets ainsi que de rester ou de pénétrer dans les classes pendant les récréations sans l'autorisation de l'enseignant(e) sans accompagnement.

Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée qu'en cas de manquement ou de faute de sa part, la preuve de cette faute étant à la charge de celui qui l'allègue.



ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR
Téléphone/Fax : secrétariat : 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87
GSM : 06.39.24.96.52
Mail : correnson-jadesiane.dominique@orange.fr

D- SURVEILLANCE

La surveillance des élèves, durant les heures d'activités scolaires, est continue et leur sécurité est constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel et de la nature des activités proposées.

- Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est fait par les enseignants (es).
- Les élèves quittent l'établissement conformément aux autorisations de sorties remplies et signées par les parents.
- En cas de changement, les parents mettront soit un mot dans le cahier de liaison, soit enverront un mail.
- Aucun élève ne sera confié à une autre personne que le responsable de l'enfant sans autorisation écrite des parents.

E- PARTICIPATION DE PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves aux cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la direction peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

La direction peut également sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter au maître une participation à l'action éducative.

Il sera précisé à chaque fois le nom du parent, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

L'intervention de personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation de la direction.

F- DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Je reconnais avoir pris connaissances et compris le livret de scolarisation 2024/2025

A, le

Noms Prénoms et Signatures du (des) parent(s) précédée
de la mention « lu et approuvé »

Signature du chef d'établissement
Dominique CORRENSON

Note : Aucune inscription ne pourra être validée en l'absence de ce document daté, paraphé et signé accompagné des paiements.

La signature de ce document implique sa complète compréhension. N'hésitez pas à bien lire et à demander des explications.



ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
 97610 LABATTOIR
 Téléphone/Fax : Secrétariat 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87GSM : 06.39.24.96.52
 Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr
 RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

REGLEMENT FINANCIER ECOLE ELEMENTAIRE ANNEE 2024/2025 ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

L'école est hors contrat de l'Education Nationale, elle n'a donc aucunes aides de l'état pour son fonctionnement.
 Les frais de scolarité dont vous vous acquittez sont intégralement utilisés pour les charges générales.
 Il existe des prestations obligatoires et d'autres facultatives. Leurs montants sont fixés annuellement.

Article 1 - PRESTATIONS OBLIGATOIRES

A. Droit d'entrée et frais de dossier non remboursable

Un droit d'entrée, couvrant également les frais de dossier

Il couvre la totalité de sa scolarité pour la période **du vendredi 30 août 2024 au vendredi 27 juin 2025**

Un versement est ensuite dû, chaque année, au moment de la demande de renouvellement d'inscription qui a également lieu en mars.

L'inscription ne sera effective qu'une fois cette cotisation acquittée.

Ce droit d'entrée n'est pas remboursable.

B. Acompte d'inscription ou de réinscription : Non remboursable

Un acompte d'une valeur égale à trois mois de frais d'écolage soit 690 € en 12 mensualités de septembre 2024 à août 2025 ou de 828 € en 10 mensualités de septembre 2024 à juin 2025 est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription.

Il sera déduit du paiement des frais de scolarité du premier trimestre scolaire.

Cet acompte n'est pas remboursable.

C. Frais de scolarité

Les frais de scolarité s'élèvent pour l'année scolaire 2024/2025 à la somme forfaitaire de **2760€ (Deux mille sept cents euros)**.

Cette somme est due pendant toute la durée du contrat de scolarisation, indépendamment du temps effectif de présence de l'enfant y compris pendant les vacances, en cas d'absence de l'élève, et en cas de crise sanitaire, en cas de départ au cours de l'année scolaire.

D. Frais de location des livres

La liste des fournitures est à la charge financière des parents.

Les fichiers « consommables » et les livres neufs remis à l'élève sont à la charge des parents et commandés par l'école.

Les livres et matériel prêtés restent la propriété de JADESSIANE et doivent être restitués en bon état en fin d'année.

Une ramette de papier A4, un paquet de lingettes, une boîte de mouchoirs sont à la charge des parents, et doivent être fournis en début de chaque trimestre.

E. Assurance

Les parents sont responsables de tous les dommages qui peuvent être causés par leur(s) enfant(s).

Si l'assurance responsabilité civile du chef de famille couvre certains frais, elle n'intervient pas en cas d'accident corporel causé à soi-même ou sans responsable.

Une assurance personnelle pour l'enfant est donc obligatoire dès son entrée à l'école.

Comme rappelé à l'article 5 de la convention de scolarisation signée par les parties, le(s) parent(s) doivent obligatoirement assurer l'enfant auprès de la compagnie d'assurance de leur choix.

F. L'établissement pourra proposer des activités exceptionnelles qui feront l'objet d'une participation obligatoire des familles.

Ainsi, il pourra être demandé par les enseignants(es) une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école :

- 1) Accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, ou hors de l'école, visites, sorties pédagogiques, culturelles ou sportives, location de bus
- 2) Préparation spectacle de fin d'année logistique, (20 €) si l'école organise un spectacle de fin d'année.

Article 2 –PRESTATIONS FACULTATIVES

Activités exceptionnelles :

L'établissement pourra proposer des activités exceptionnelles qui feront l'objet d'une participation des familles.

Ainsi, il pourra être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (ventes de calendriers, de torchons, de sac à dos, photos de classe, costumes de la fête de fin d'année).

Article 3 - MODALITES FINANCIERES

3.1 - Calendrier :

Forfait annuel d'une scolarité de septembre à juin inclus (2760€).

3.2 - Modalités de règlement :

Le règlement des frais de scolarité peut être :

- **Annuel soit 2760€ le jour de la rentrée scolaire pour 10 mois de scolarité.**
- **Trimestriel du tiers de la somme, soit 920 € au 30 août 2024 (septembre-octobre-novembre) soit 920€ au 1^{er} décembre 2024, (décembre-janvier-février) et 900€ au 1^{er} mars 2024 (mars-avril-mai) pour 10 mois de scolarité.**
- **Par mois sur 12 mois : 1/12^{ème} de la somme, soit 230 €, au 05 du début de chaque mois de septembre 2024 à août 20245**
- **Par mois sur 10 mois : 1/10^{ème} de la somme, soit 276 € au 05 du début de chaque mois de septembre 2024 à juin 2025.**

Le règlement peut être fait en espèces, par virement, par chèque bancaire à l'ordre de l'école JADESSIANE ou par carte bancaire. Il doit intervenir auprès de la secrétaire de l'établissement, présente du lundi au jeudi 06 h 45 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 au vendredi, de 06 h 45 à 13 h 00

Lorsque le règlement mensuel est choisi, les cotisations doivent être versées au début de chaque mois et d'avance, au plus tard le 10. Le règlement par carte bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Si aucune régularisation n'intervient, avant le 05 du mois, une pénalité de 20 euros viendra majorer la cotisation mensuelle restant due, Les factures impayées seront transmises au service de recouvrement LBM Bordeaux.

3.3 – C - Résiliation de la convention de scolarisation

1- Résiliation en cours d'exécution :

En cas de résiliation du contrat, l'établissement conservera le montant des droits d'inscription ou de réinscription. Tout départ doit être signalé par lettre LRAR 2 mois avant, il débute à compter de la réception du courrier avec le motif.

a) Résiliation à l'initiative des parents :

Il est rappelé que le forfait annuel est de 2760 euros (deux mille sept cent soixante euros) répartis sur 10 mois tolérance sur 12 mois.

En cas de résiliation, les parents devront tout de même s'acquitter du forfait annuel dans sa totalité, soit 2760€

- **En cas de longue maladie de l'enfant ne permettant pas une scolarité continue aucun délai de préavis ne sera demandé par l'établissement mais les parents devront fournir un justificatif médical et s'acquitter d'un droit de réservation jusqu'au retour de l'enfant.**
- **En cas de résiliation pour toute autre cause, les parents restent redevables de la totalité du forfait annuel.**
- **En cas de résiliation demandée en période de crise sanitaire, les parents restent redevables envers l'établissement de la totalité du forfait annuel, soit 2760€**

Tout départ de l'élève doit être signalé au minimum **deux mois civil à l'avance** au secrétariat de l'école par l'envoi d'une LRAR En y joignant un imprimé ou une déclaration établis à cet effet avec le motif de départ, le préavis débute le jour de la réception de la LRAR

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 1152 du Code civil, « *lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre.*

Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite ».

b) Résiliation à l'initiative de l'établissement :

A l'issue d'un préavis d'un mois à compter de l'envoi d'une mise en demeure du paiement des frais de scolarité l'établissement peut notifier aux parents la radiation de l'élève.

3.4- Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Si aucune régularisation n'intervient avant le 05 du mois en cours, suivant la lettre de relance adressée par l'école JADESSIANE, par courrier électronique et/ou LRAR, **une pénalité de 20 euros viendra majorée la cotisation mensuelle restant due.**

Le dossier sera transmis au service contentieux LBM

Vous devez payer la mensualité au début du mois et non à la fin du mois

Il est rappelé à ce titre qu'aux termes de l'article 1152 du Code civil, «*lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre.*

Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite ».

A défaut de règlement des frais de scolarité tel que prévu aux présentes et sans suite donnée au terme du mois échu, une mise en demeure sera adressée aux parents en la forme recommandée avec avis de réception, l'établissement JADESSIANE sera en droit de résilier le contrat de scolarisation et d'exclure l'enfant.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ENGAGEMENT DES FAMILLES

Je soussigné(e) responsable de l'élève....., reconnais avoir pris connaissance et compris ce règlement financier.

Je paierai le forfait annuel de 2760 € de la scolarité annuelle de mon enfant..... scolarisé en classe de même en cas de départ de mon enfant au cours de l'année scolaire.

- **Par mois sur 12 mois : 1/12^{ème} de la somme, soit 230 €, au 05 du début de chaque mois d'école pour 10 mois de scolarité. (N'oubliez pas de verser l'acompte des 3 premiers mois, cf fiche d'inscription document n°1 et document n°3 article 1B)**
- **Par mois sur 10 mois : 1/10^{ème} de la somme, soit 276 € au 05 du début de chaque mois d'école. (N'oubliez pas de verser l'acompte des 3 premiers mois, cf fiche d'inscription document n°1 et document n°3 article 1B)**

Nom, prénom, date et signature des parents

Précédé de la mention « lu et approuvé »

P.S. :

- 1. Aucune inscription ne pourra être validée en l'absence de ce document daté et signé avec les paiements.**
- 2. Paraphé toutes les pages du documents.**
- 3. La signature de ce document implique sa complète compréhension.**
- 4. N'hésitez pas à demander des explications.**
- 5. Conservez une copie de votre document SVP merci**



ECOLE PELEMENTAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR
Téléphone/Fax : Secrétariat 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87GSM : 06.39.24.96.52
Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr
RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

BILLET DE SORTIE DE L'EDUCATION PHYSIQUE
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Je soussigné (e),

Père, mère, tuteur de l'enfant

Accepte qu'il (elle) se rende régulièrement pendant les heures de classe au stade de Pamandzi, Labattoir, gymnase ou sur le plateau polyvalent Moya/Labattoir VI pour pratiquer des activités sportives (gourde, casquettes, chaussures obligatoires).

L'enfant sera accompagné par son instituteur (institutrice) de l'école JadeSSiane.

Tout manque de participation doit être justifié par un mot signé par les parents ou le tuteur de l'enfant.

Lu et approuvé le..... Signature et nom des parents :



ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR
Téléphone/Fax : Secrétariat 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87GSM : 06.39.24.96.52
Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr
RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

AUTORISATION SE SORTIE DE L'ECOLE A 12 H 15
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Je soussigné (e),

Père, mère, tuteur de l'enfant

En classe de

Accepte qu'il (elle) quitte seul (e) l'école à 12 H 15 après l'école

N'accepte pas qu'il (elle) quitte seul (e) l'école à 12 H après l'école.

Accepte qu'il (elle) parte avec le bus après l'école.

Accepte qu'il (elle) parte avec le taxi de Mr
Téléphone : après l'école.

Accepte qu'il (elle) parte avec Mr ou Mme.....
Téléphone : après l'école.

Lu et approuvé

Le

Nom et signature des parents :



ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE (EURL)
 Boulevard des Amoureux et rue des Badamiers Totorosa Abega
 97610 LABATTOIR
 Téléphone/Fax : secrétariat 02 69 60 06.11 ou 02 69 64 61 87 GSM : 06.39.24.96.52
 Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr
 RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES 2024/2025

(Personne photographiée mineure)

Signatures précédées des noms et prénoms des représentants légaux de l'enfant :

Nous soussignés..... et.....
 Demeurant.....

Autorisons :..... à photographier,
 durant l'année scolaire dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires
 de l'école notre enfant mineur dont le nom est : et
 demeurant à.....

Et à utiliser son image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, **nous autorisons l'équipe pédagogique et directrice à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.**

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par l'école maternelle et primaire Jadessiane ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Presse,
- Livre,
- Carte postale,
- Exposition,
- Projection publique,
- Concours

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Nous nous reconnaissons être entièrement remplis de nos droits et nous ne pouvons prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à, le..... en deux exemplaires et de bonne foi.

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES (Personne photographiée mineure)

Signatures précédées des noms et prénoms des représentants légaux de l'enfant :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : Niveau : Classe :

ÉLÈVE	
Nom de famille :	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>
Nom d'usage :	
Prénom(s) :	
Né(e) le : / /	Lieu de naissance (commune et département) :

REPRÉSENTANTS LÉGAUX		
Mère	Père	Tuteur
Nom de famille	Prénom :	
Nom d'usage		
Profession :		
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
L'élève habite à cette adresse : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Tél. mobile :	Tél. domicile :	Tél. travail :
Courriel :		
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Mère	Père	Tuteur
Nom de famille :	Prénom :	
Nom d'usage :		
Profession :		
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
L'élève habite à cette adresse : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Tél. mobile :	Tél. domicile :	Tél. travail :
Courriel :		
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Tiers déléataire (personne physique ou morale) Lien avec l'élève (*) :		
Nom de famille :	Prénom :	
Nom d'usage :	Organisme :	
Profession :		
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
L'élève habite à cette adresse : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Tél. mobile :	Tél. domicile :	Tél. travail :
Courriel :		
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

Nous acceptons que notre enfant soit **photographié(e) ou filmé(e)** pendant les activités scolaires : Oui Non

Nom : Prénom : Niveau : Classe :

AUTRES RESPONSABLES qui ont la charge effective de l'élève (personne physique ou morale)

Fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales, le cas échéant.

Lien avec l'élève (*) :

Nom de famille : Prénom :

Nom d'usage : Organisme :

Adresse :

Code postal : Commune :

L'élève habite à cette adresse : Oui Non

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Courriel :

Nom de famille : Prénom :

Nom d'usage : Organisme :

Adresse :

Code postal : Commune :

L'élève habite à cette adresse : Oui Non

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Courriel :

PERSONNES À CONTACTER (si différentes des personnes déjà indiquées)

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

SERVICES PÉRISCOLAIRES

Transport scolaire : Oui Non

Date :

Signature des représentants légaux :



ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE (EURL)
Boulevard des Amoureux et rue des Badamiers Totorosa Abega
97610 LABATTOIR
Téléphone/Fax : 02 69 60 06.11
Téléphone : 02 69 64 61 87
GSM : 06.39.24.96.52
Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr

Note interne à tous les parents d'élèves
Du 15 mars 2024

Objet : rappel relatif à l'installation et à l'exploitation de caméras de surveillance dans l'établissement

L'installation de ce système est soumise au respect des dispositions légales du code de la sécurité intérieure. Par arrêté préfectoral n°2017-CAB-1217, la commission locale de vidéo protection a émis un avis favorable à installer et à exploiter un système de vidéo protection au sein de l'établissement.

Ce dispositif a pour finalités la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens. Madame Dominique CORRENSON, directrice et gérante, est chargée de l'exploitation du système et est susceptible d'en visionner les images. Les enregistrements ne seront pas conservés pendant plus d'un mois.

Voici, les différents lieux dans lesquels les caméras sont installées :

1. A l'école primaire (voie de circulation) :
 - Au secrétariat
 - Devant le petit portail
 - Devant le grand portail, dans la montée d'escalier
 - Sous la varangue de la classe du CP Dauphins
 - Sous la varangue des classes de CM1/CM2, permettant la vue sur les clôtures de la cour de récréation, au milieu d'une bananeraie, de facto la cour de récréation est filmée.
 - Dans la salle informatique
 - Entre le grand portail et le petit portail
 - Pièce photocopieuse

2. A l'école maternelle (voie de circulation) :
 - Sur la terrasse du rez-de-chaussée, accès secrétariat
 - Sur la terrasse du premier étage
 - Sur la terrasse côté cour de récréation, accès classes et secrétariat
 - Devant le grand portail
 - Au secrétariat

Ces mesures s'expliquent par la nécessité de prévenir tout risque d'agression des membres du personnel et des élèves par des individus s'étant introduits dans nos bâtiments ainsi que tout risque de détournement de marchandises ou d'espèces.

Pris connaissance par Mr et Mme

Labattoir, le 15 mars 2024

Parents
De l'élève
Classe de.....
A, le.....
Signature

Dominique CORRENSON
Directrice et gérante



ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL)
Rue des Amoureux Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR
Tél/Fax : 0269 60 06 11 - GSM : 06 39 24 96 52
Email : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr
RCS : MDZ 99 B 9245 Siren 024 056 622 RM 976